



## DELIBERATION N° 2023.02.9 du Conseil d'Administration du 14 février 2023

### Convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles et le Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogue pour la tenue des permanences

Date de la convocation : 8 février 2023

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

**Le Vice-Président** : M. François-Gilles CHATELUS

#### **Sont présents :**

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, M. Marc DIAS GAMA, M. Michel RENAUT, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

#### **Absents excusés:**

M. François DE MAZIERES, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Sylvie FOURNIER.

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

#### **Monsieur le Vice-Président expose :**

Le Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers des drogues (CAARUD) est une structure assurant l'accueil collectif et individuel, l'information et le conseil personnalisé des personnes souffrant d'addiction. Leurs actions portent notamment sur :

- l'information, le conseil et la distribution de matériel aux personnes usagères de drogues ;
- l'accompagnement et l'orientation vers le soin et l'inclusion sociale (santé, emploi, logement, parentalité) ;
- la médiation sociale afin de prévenir les nuisances liées aux conduites addictives des usagers.

Le CAARUD participe également au dispositif de veille en matière de drogues et de toxicomanie, à la recherche, à la prévention et à la formation sur l'évolution des pratiques des usagers.

Le CCAS a mis à la disposition du CAARUD ses locaux en 2022, à titre gracieux, pour permettre l'accueil de personnes identifiées par le CCAS et présentant des problèmes d'addiction, afin de pouvoir évaluer leur situation en vue de la mise en place d'un accompagnement social. Cet accueil est prévu au cours de permanences qui se tiendront selon un calendrier défini, à raison d'un jeudi après-midi par mois, en fonction des disponibilités des 2 structures. Les conditions de ce partenariat ont fait l'objet d'une convention adoptée lors du Conseil d'Administration du 13 octobre 2022.

Un bilan permettant d'évaluer la pertinence de l'action et ses modalités a été mené et a permis de mesurer l'intérêt de renouveler le partenariat pour l'année 2023, dans les mêmes conditions. Une nouvelle convention, annexée à la présente délibération, est soumise à votre approbation.

**L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

1) **APPROUVE** la convention de partenariat entre le Centre communal d'action sociale de Versailles et le Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) pour la tenue de permanences dans les locaux du CCAS, 6 impasse des Gendarmes, qui se dérouleront en 2023 selon un calendrier défini, à raison d'un jeudi après-midi par mois, en fonction des disponibilités des 2 structures.

2) **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président du CCAS à signer la convention de partenariat correspondante ainsi que tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix